

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2026-226

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PARKING ALLEE PIERRE DONZELOT**

ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°2026-225

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 14 août 2026 par **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** domicilié – **22, rue de Pézole - 25700 VALNTIGNEY** relative à des travaux d'élagage aux abords du parking situé allée Pierre Donzelot à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

LE SERVICE DES ESPACES VERTS est autorisé à occuper le parking situé allée Pierre Donzelot à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé et **le stationnement y sera interdit** le mardi 25 août 2026 de 6H00 à 18H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, **LE SERVICE DES ESPACES VERTS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 14 août 2026

Notification au **SERVICE DES ESPACES VERTS** en date du : 14/08/26

Publié le : 14/08/26

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Valentigney, France. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE VALENTIGNEY" at the top and "SECRÉTARIAT TECHNIQUES" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, stylized signature is written across the stamp, crossing out the central emblem and the text "SECRÉTARIAT TECHNIQUES".

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.